REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOIR-et-CHER
Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°150/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux sur le réseau de télécommunications – Rue de Beaujour

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.113-3 et L.115-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 8 octobre 2026 présentée par le Groupe Alquenry, mandaté par Orange, relative au remplacement de cinq poteaux téléphoniques rue de Beaujour à Valloire-sur-Cisse ;
Considérant que les travaux projetés consistent au remplacement de cinq supports aériens de réseau de télécommunications, en lieu et place des supports existants ;
Considérant que ces interventions nécessitent un empiètement temporaire sur la chaussée et la mise en place de mesures de réglementation de la circulation et du stationnement ;
Considérant que la rue de Beaujour est empruntée par les transports scolaires et constitue également un itinéraire de contournement lors des travaux de fermeture de la route de Coulanges par la société SERPOLLET ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver la continuité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
Du 19 octobre au 17 novembre 2026 inclus, le Groupe Alquenry, mandaté par Orange, est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de cinq poteaux téléphoniques rue de Beaujour, sur le territoire de Valloire-sur-Cisse, commune déléguée de Coulanges.
Les interventions devront être réalisées conformément aux emplacements identifiés dans le dossier transmis à la commune.

Article 2 – Réglementation de la circulation
Pendant les périodes effectives de travaux, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel au moyen de piquets K10, conformément à la réglementation en vigueur.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le dépassement de tous véhicules sera interdit.
L'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire afin de garantir le passage des véhicules, notamment des transports scolaires, des véhicules de grand gabarit et des services de secours.
Toute fermeture complète de la circulation est interdite sans autorisation préalable de la commune.
En dehors des périodes effectives d'intervention, la circulation devra être rétablie dans les conditions habituelles de sécurité.

Article 3 – Prescriptions particulières de circulation
Compte tenu du passage des transports scolaires et de l'utilisation de la rue de Beaujour comme itinéraire de contournement lors des travaux réalisés par la société SERPOLLET sur la route de Coulanges, l'entreprise intervenante devra :

- garantir en permanence le passage des transports scolaires, notamment aux horaires de ramassage et de retour des élèves ;
- maintenir une largeur de chaussée suffisante pour permettre le passage des véhicules de grand gabarit ;
- ne réaliser aucune intervention susceptible de compromettre la circulation sur l'itinéraire de contournement pendant les périodes de fermeture de la route de Coulanges ;

- coordonner préalablement son calendrier d'intervention avec les services communaux afin de tenir compte des contraintes de circulation existantes.

L'entreprise devra adapter ou suspendre immédiatement ses interventions si les conditions de circulation ne permettent plus de garantir ces prescriptions.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des emprises de chantier pendant les périodes nécessaires à l'exécution des travaux, à l'exception des véhicules et engins indispensables aux interventions.
Les accès aux propriétés riveraines et le passage des services de secours devront être maintenus.

Article 5 – Sécurité et signalisation du chantier

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise intervenante sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, une signalisation temporaire adaptée à la nature et à l'emprise du chantier.
Cette signalisation devra être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ainsi qu'à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie relative à la signalisation temporaire.
Le chantier devra être organisé de manière à assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 – Responsabilité et remise en état

L'entreprise intervenante demeure responsable de la sécurité et de la bonne organisation du chantier ainsi que des dommages pouvant résulter de son intervention.
À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en état dans des conditions équivalentes à celles existant avant l'intervention.
Toute dégradation imputable aux travaux devra être réparée aux frais du bénéficiaire.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 8 – Exécution

La direction générale des services, les services techniques communaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notifié au bénéficiaire.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 15 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VALLOIRE-SUR-CISSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Loir-et-Cher

Catherine LHERITIER